

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0054/PR/MCCPT rendant exécutoire la résolution n° 07 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti portant approbation du Projet du Budget Prévisionnel 2002.

n° 2002-0054/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

12 janvier 2002

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2002

Date du numéro

15 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VULa loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant reforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VULa loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics

VULe décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant reforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VULe décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VULe décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics

VULa loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'Etablissement Public dénommé «Imprimerie Nationale de Djibouti»

VULe décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommée «Imprimerie Nationale de Djibouti»

VULe procès-verbal du 23/12/2001 de la réunion de Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti. SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Jeudi 03 Janvier 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la résolution n°07 du 23 décembre 2001 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti portant approbation du projet du Budget prévisionnel de l'Imprimerie Nationale de Djibouti pour l'exercice 2002. * Budget de

Fonctionnement : Produits	249 000 000	Charges	233 460 000	Résultat Net	15 540
000 Investissements	15 500 000				

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH